

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
20 FEVRIER 2019 – 18H
SALLE DES FETES – SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN

La séance débute à 18h15

Présents :

Mesdames Annick RYBUS, Laetitia SERRE, Isabelle PIZETTE, Sandrine FAURE, Hélène BAPTISTE, Marie-Dominique ROCHE, Victoria BRIELLE, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES, Nathalie DE SOUSA, Bernadette FORT.

Messieurs Alain SALLIER, Emmanuel COIRATON, Jean-Pierre JEANNE, Jean-Paul MARCHAL, Gérard BROSE, Gilles QUATREMER, Jean-Pierre LADREY, Gilbert BOUVIER, Marc TAULEIGNE, Bernard BROTTES, Lucien RIVAT, Didier VENTUROLI, Thierry ABRIAL, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Denis CLAIR, Michel VALLA, Roger RINCK, Franck CALTABIANO, Christian MARNAS, Max LAFOND, Michel CIMAZ, Jean-Albert CAILLARD, Philippe DEBOUCHAUD, Alain BOS, Claude COURTIAL, Didier TEYSSIER, Jean-Louis CIVAT, Denis BERAUD, Gilles LEBRE, Jacques MERCHAT, Roland ROUCAUTE, Olivier CHASTAGNARET.

Excusés :

Mesdames Catherine BONHUMEAU, Christelle ROSE-LEVEQUE (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Marie-Josée SERRE, Emmanuelle RIOU, Mireille MOUNARD (procuration à Bernard BROTTES), Marie-France MULLER (procuration à Christophe VIGNAL), Isabelle MASSEBEUF (procuration à Marie-Dominique ROCHE), Véronique CHAIZE (procuration à Roger RINCK), Corinne LAFFONT (procuration à Jean-Louis CIVAT), Martine FINIELS (procuration à Olivier CHASTAGNARET),

Messieurs Jérôme BERNARD, Jean Paul CHABAL, Alain VALLA, Christian ALIBERT (procuration à Alain BOS), François ARSAC (procuration à Emmanuel COIRATON), Jean-Louis ARMAND (procuration à Laetitia SERRE), Roland SADY, Hervé ROUVIER (procuration à Michel VALLA), Barnabé LOUCHE (procuration à Gérard BROSE), Yann VIVAT (procuration à Hélène BAPTISTE), Julien FOUGEIROL (procuration à Didier TEYSSIER), Michel MOULIN (procuration à Gilbert BOUVIER), Jean-Louis BEYRON (procuration à Nathalie MALET TORRES), Alain LOUCHE (procuration à Bernadette FORT).

Secrétaire de séance : Nathalie DE SOUSA

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 46

Nombre de votants : 63

La Présidente Laetitia SERRE accueille deux nouveaux conseillers communautaires ; Jean-Louis BEYRON, représentant de la commune de Saint Sauveur de Montagut, nouvellement élu Maire en remplacement de Roger MAZAT, et Victoria BRIELLE, représentante de la commune de Privas suite à la démission de ses fonctions de conseillère communautaire de Christiane CROS.

Elle remercie la commune de Saint Julien en Saint Alban qui accueille l'assemblée pour cette séance du conseil communautaire et donne la parole à Didier TEYSSIER.

Didier TEYSSIER souhaite la bienvenue à ses collègues élus et présente les excuses de Julien FOUGEIROL, Maire de la commune de Saint Julien en Saint Alban, absent ce soir.

La Présidente donne ensuite la parole à Jean-Louis BEYRON.

Bien qu'ayant des contraintes professionnelles l'empêchant de participer aux débats de ce conseil, Jean Louis BEYRON a tenu à venir saluer ses collègues élus et se dit heureux d'intégrer le Conseil communautaire. Après avoir donné une procuration, il quitte la séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la Présidente procède à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour :

Délibération n° 2019-02-20/16 Validation du plan de gestion de la ressource en eau du bassin versant de l'Ouvèze
Délibération n° 2019-02-20/17 Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif - exercice 2017

Délibération n° 2019-02-20/18 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et PFAC « assimilée domestique » et modification du règlement de fonctionnement du service assainissement collectif

Délibération n° 2019-02-20/19 Convention de déversement des eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement public avec l'entreprise « ALTHO » sur le système d'assainissement de Le Chambenier commune de Le Pouzin

Délibération n° 2019-02-20/20 Approbation de l'avant-projet concernant les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement au niveau du secteur de la RD 21 -"Rue Henri Abel, Rue Antonin Calixte, Route de la Voulte sur Rhône, Chemin de Prelong/Chemin du Tacanet" sur la commune de Vernoux en Vivarais

Délibération n° 2019-02-20/21 Approbation des dossiers d'aides financières auprès de l'Etat, du Département de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour des travaux d'assainissement (mise en séparatif) sur la commune de Vernoux en Vivarais - « Rue Henri Abel, Rue Antonin Calixte, Route de la Voulte sur Rhône, Chemin de Prelong/Chemin du Tacanet »

Délibération n° 2019-02-20/22 Approbation de l'avant-projet concernant les travaux de renouvellement de réseau d'eaux usées sous la route départementale 120 sur la commune de les Ollières sur Eyrieux

Délibération n° 2019-02-20/23 Approbation des dossiers d'aides financières auprès de l'Etat, du Département de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour des travaux d'assainissement (réhabilitation du réseau) sous la route départementale 120 sur la commune de les Ollières sur Eyrieux

Délibération n° 2019-02-20/24 Demande de subvention pour l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour des travaux d'extension du réseau d'eaux usées quartier Chassagne "Antenne C" sur la commune de Coux

Délibération n° 2019-02-20/25 Aménagement des parkings et des voiries du site de baignade de la Neuve

Délibération n° 2019-02-20/26 Aménagement d'un pôle d'économie sociale et solidaire à Privas - Actualisation du plan de financement prévisionnel - Demandes de subvention

Délibération n° 2019-02-20/27 Demande de financement PASS TERRITOIRES 2019 pour la rénovation du Théâtre

Délibération n° 2019-02-20/28 Autorisation de signer les lots n°2 et 3 du marché public intitulé « Rénovation du Théâtre à Privas »

Délibération n° 2019-02-20/29 Convention de fonds de concours avec la Commune de Vernoux en Vivarais pour le financement de la piscine communautaire

Délibération n° 2019-02-20/30 Demande de financement PASS TERRITOIRES 2019 pour la piscine communautaire située à Vernoux en Vivarais

Délibération n° 2019-02-20/31 Demandes de financement pour la requalification du site de Cintenat

Délibération n° 2019-02-20/32 Demande de financement pour les travaux de démolition - sécurisation de la tranchée T2 de la voie verte de la Payre

Délibération n° 2019-02-20/33 Candidature à l'appel à projets CITEO pour l'extension des consignes de tri

Délibération n° 2019-02-20/34 Avance de subvention au Centre intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche

Délibération n° 2019-02-20/16 Validation du plan de gestion de la ressource en eau du bassin versant de l'Ouvèze

Rapporteur : Gilles QUATREMERÉ

Le bassin versant de l'Ouvèze a été identifié par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) comme étant en déséquilibre quantitatif.

En effet, une étude dite « Volumes Prélevables », portée par le Syndicat Ouvèze Vive en 2013, a permis de démontrer que ce territoire présentait un déficit quantitatif marqué. Ce bassin versant est caractérisé par

L'existence d'une ressource naturellement contrainte conjuguée à des prélèvements destinés à différents usages. Cette situation génère, en période d'étiage, des débits pénalisants pour les milieux. C'est donc à ce titre que ce territoire a été classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 07 décembre 2015.

Afin d'organiser un retour à l'équilibre, il a été confié à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, l'animation d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur l'Ouvèze. L'objectif poursuivi est d'accompagner l'action conduite par les services de l'Etat afin de concilier les usages avec les besoins des milieux aquatiques.

Ce Plan de Gestion est à présent élaboré. D'une durée de 5 ans, il comporte un programme qui regroupe 35 actions d'un montant total estimatif de 12 225 301 €, réparties en 5 volets (amélioration de la connaissance du fonctionnement du cours d'eau – réglementation - eau potable - restauration/valorisation des milieux aquatiques - communication, animation, sensibilisation) et dont la maîtrise d'ouvrage pourra être portée par différentes structures.

Si le PGRE ne constitue pas un engagement formel des maîtres d'ouvrages pour la réalisation des actions, il n'en demeure pas moins qu'il constitue un outil essentiel de planification qui permettra également de prioriser et flécher les aides financières des différents partenaires.

Il est ainsi proposé de valider le contenu de ce plan de gestion destiné à améliorer la situation du bassin versant de l'Ouvèze d'un point de vue quantitatif, conformément aux orientations du SDAGE et de la Directive Cadre sur l'Eau.

Sandrine FAURE s'interroge sur l'action relative à l'harmonisation tarifaire de l'eau : elle demande sur quel périmètre porte cette étude, et fait part de son inquiétude sur l'incidence sur le prix de l'eau du transfert de cette compétence à la CAPCA.

En réponse, Gilles QUATREMERE précise que la CAPCA gérant en direct la compétence rivière sur l'Ouvèze, cette délibération concerne essentiellement la vallée de l'Ouvèze. Pour autant, l'ensemble du territoire est concerné potentiellement par les actions menées par le PGRE. Il rappelle que sur les autres vallées, des syndicats gèrent pour le compte de la CAPCA.

Concernant l'harmonisation tarifaire, la Présidente indique qu'il s'agit d'une question importante, qui doit être anticipée pour que le transfert se fasse dans les meilleures conditions pour les usagers. Elle ajoute que les tarifs affichés dans l'étude sur la prise de compétence eau potable ne sont à ce stade que des montants indicatifs, qui tiennent compte d'un programme d'investissement « idéal », en sachant que la mise en œuvre de ce dernier ne pourra s'envisager que de façon progressive dans le temps.

Emmanuel COIRATON demande comment sera articulé le financement des 12 000 000 € sur 5 ans et si des subventions sont prévues.

Gilles QUATREMERE rappelle que les sommes investies pour les travaux concernent la thématique de l'eau que ce soit pour les rivières ou l'eau potable sont toujours relativement conséquentes.

Il précise qu'une partie des actions du PGRE vont se retrouver dans la compétence GEMAPI pour laquelle une taxe a été votée engendrant une ressource financière. Concernant la compétence eau potable, il indique que des subventions émanant de l'Etat et de l'Agence de l'Eau seront sollicitées et que d'autres ressources proviendront des contributions financières des consommateurs.

Il ajoute qu'une contribution financière significative viendra de la Communauté d'agglomération avec des fonds prélevés à cet effet.

La Présidente précise que la CAPCA n'est pas maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations du PGRE et que des actions seront portées par d'autres acteurs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le résultat du diagnostic de l'étude dite des Volumes Prélevables
- Considérant le classement en déséquilibre quantitatif du bassin versant de l'Ouvèze dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- Vu le classement du bassin versant de l'Ouvèze en Zone de Répartition des Eaux par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 07 Décembre 2015

- Considérant que les actions inscrites dans le PGRE permettront de faciliter l'obtention des financements de la part des différents partenaires (notamment Agence de l'Eau et Département)
- Après examen par la commission environnement le 12 février 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le contenu du plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant de l'Ouvèze,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 2019-02-20/17 Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif - exercice 2017

Rapporteur : François VEYREINC

Les collectivités qui exercent une compétence dans le domaine de la gestion de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ont obligation, en vertu des articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'établir des rapports annuels techniques et financiers sur l'exercice de ces compétences.

Ces deux rapports s'inscrivent dans une volonté de dialogue au sein des assemblées délibérantes et de transparence en direction des usagers.

En réponse à Roland ROUCAUTE, François VEYREINC précise qu'en raison de la charge de travail du service, ces rapports sont présentés avec du retard et qu'il faut s'attarder davantage sur l'aspect « pédagogique » de ces documents plutôt que sur leur aspect réglementaire.

La Présidente rejoint les propos de François VEYREINC en rappelant qu'avec la fusion, le travail du service s'est concentré sur les dossiers importants.

En réponse à Emmanuel COIRATON il est précisé que la facturation de l'assainissement collectif étant assurée par plusieurs organismes tels que communes, syndicats, délégataires, etc..., il est difficile de répertorier le nombre d'impayés. On sait que cela représente entre 30 000 € et 40 000 € par an.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles D.2224-1 à D.2224-5,
- Après examen par la commission Environnement en date du 12 février 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la présentation des rapports ci-annexés sur le prix et la qualité du service public 2017 de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Délibération n° 2019-02-20/18 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et PFAC « assimilée domestique » et modification du règlement de fonctionnement du service assainissement collectif
Rapporteur : François VEYREINC

Par délibération du 6 décembre 2017, le Conseil communautaire a adopté les tarifs et modalités de tarification de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le territoire communautaire.

Pour mémoire, la Participation pour le Raccordement à l'Egoût (PRE) était justifiée, dans l'ancienne rédaction de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, par « l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ». La justification de la PFAC, qui a remplacé la PRE, reprend le même motif, en y ajoutant «ou la mise aux normes d'une telle installation».

Ce complément était rendu nécessaire par l'extension du champ d'application de la PFAC par rapport à celui de la PRE : la PFAC est notamment réclamée aux propriétaires d'immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif au moment du raccordement de ces immeubles à un réseau de collecte des eaux usées, ce qui n'était pas le cas pour la PRE. Ces propriétaires d'immeubles concernés ne font pas l'économie d'une installation d'assainissement non collectif (puisque leur immeuble en est déjà équipé), en revanche, le

raccordement leur fait économiser toutes les dépenses futures qu'ils auraient dû payer pour leur installation d'assainissement non collectif, notamment sa réhabilitation avec mise aux normes.

Aujourd'hui, des évolutions notables en matière d'urbanisation et de construction conduisent à préciser le contour de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif. En effet, les demandes d'urbanisme tendent à une densification de l'habitat plutôt qu'au développement et à l'étalement de l'habitat individuel. Ce phénomène se matérialise souvent par un changement de destination d'un bâti comme par exemple, la transformation d'un hangar industriel en logements.

Il apparaît ainsi nécessaire d'apporter diverses adaptations à la délibération du 6 décembre 2017 précitée, selon comparatif suivant :

	Délibération 6 décembre 2017	Proposition
Création d'une habitation	3 000 €/habitation	3 000 €/habitation
Opérations d'ensembles (lotissements habitations)	3 000 €/nombre de lots constructibles	3 000 €/nombre de lots constructibles
Opérations d'ensembles (lotissements habitations) et permis groupés en locatif social		<i>Proposition d'une dégressivité</i> 2 habitations : 5 850 € 3 habitations : 8 550 € 4 habitations : 11 100 € 5 habitations : 13 500 € 6 habitations : 15 750 € 7 habitations : 17 850 € 8 habitations : 19 800 € 9 habitations : 21 600 € 10 habitations : 23 250 € <u>Au-delà de 10 habitations : 1 650 €</u> <i>l'habitation supplémentaire</i>
Création d'immeubles collectifs d'habitation	2 habitations : 5 850 € 3 habitations : 8 550 € 4 habitations : 11 100 € 5 habitations : 13 500 € 6 habitations : 15 750 € 7 habitations : 17 850 € 8 habitations : 19 800 € 9 habitations : 21 600 € 10 habitations : 23 250 € Au-delà de 10 habitations : 1 650 € l'habitation supplémentaire	2 habitations : 5 850 € 3 habitations : 8 550 € 4 habitations : 11 100 € 5 habitations : 13 500 € 6 habitations : 15 750 € 7 habitations : 17 850 € 8 habitations : 19 800 € 9 habitations : 21 600 € 10 habitations : 23 250 € Au-delà de 10 habitations : 1 650 € l'habitation supplémentaire
Entrepôts, bâtiments de stockage, industriels et agricoles, commerces et locaux d'artisans, bureaux, établissements publics ou d'intérêt collectif	4 000 €/local	4 000 €/local
Hôtels, cafés, restaurants, maisons de retraite, foyers d'accueil, lieux d'hébergement	4000 € +200 €/chambre	4000 € +200 €/chambre
Constructions avec plusieurs destinations	Somme des PFAC liée à chaque destination	Somme des PFAC liée à chaque destination
Changement de destination	Pas précisé	<i>PFAC (nouvelle construction, valeur actuelle) à laquelle est déduite la PFAC (ancienne construction, valeur actuelle).</i>
Reconstruction après sinistre	Pas précisé	<i>Exonération de la PFAC dans le cas où l'usage ou les usages seraient identiques. Si les usages étaient modifiés, la PFAC serait alors demandée (Par exemple : dans le cas de réalisation de logements supplémentaires).</i>
Démolition reconstruction	Pas précisé	<i>Il est proposé d'appliquer la PFAC quand bien même l'ancienne construction était raccordée au réseau d'assainissement.</i>
Habitation familiale existante	1 000 €/habitation	1 000 €/habitation

Immeubles collectifs d'habitation existants	2 habitations : 1 950 €	2 habitations : 1 950 €
	3 habitations : 2 850 €	3 habitations : 2 850 €
	4 habitations : 3 700 €	4 habitations : 3 700 €
	5 habitations : 4 500 €	5 habitations : 4 500 €
	6 habitations : 5 250 €	6 habitations : 5 250 €
	7 habitations : 5 950 €	7 habitations : 5 950 €
	8 habitations : 6 600 €	8 habitations : 6 600 €
	9 habitations : 7 200 €	9 habitations : 7 200 €
	10 habitations : 7 750 €	10 habitations : 7 750 €
	Au-delà de 10 habitations : 550 € l'habitation supplémentaire	Au-delà de 10 habitations : 550 € l'habitation supplémentaire
	Entrepôts, bâtiments de stockage, industriels et agricoles, commerces et locaux d'artisans, bureaux, établissements publics ou d'intérêt collectif	1 300 €/local
Hôtels, cafés, restaurants, maisons de retraite, foyers d'accueil, lieux d'hébergement :	1 300 € +70 €/chambre	1300 € +70 €/chambre
Constructions avec plusieurs destinations	Somme des PFAC liées à chaque destination	Somme des PFAC liées à chaque destination

Il est important de rappeler que le produit de la PFAC participe fortement à dégager l'autofinancement nécessaire à la réalisation de nos programmes d'investissements en matière d'assainissement collectif.

- Vu l'article L 2224-8 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012,
- Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique relative à la « PFAC assimilée domestique »,
- Vu le règlement du service,
- Considérant que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles préexistants à la construction du réseau.
- Considérant que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble au réseau public d'assainissement.
- Considérant que le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.
- Après examen par la commission « Environnement » le 12 février 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** comme suit, à compter du 1^{er} mars 2019, les tarifs et modalités de tarification de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et la PFAC « assimilée domestique ».

1) Tarifs pour les constructions neuves faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique qui lui en donne la possibilité, l'assemblée délibérante décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles ou assimilables (constructions dépourvues d'installations individuelles ou ayant fait l'objet d'un avis de non-conformité du SPANC) soumis à l'obligation de raccordement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

a) Tarifs de la PFAC pour les créations d'habitations familiales ou logements individuels :

Dans le cas de la création d'une habitation ou d'un logement familial : 3 000 €

Dans le cas d'opérations d'ensemble telles que les lotissements d'habitations, ZAC d'habitations et permis groupés : 3 000 € x par le nombre de lots constructibles

Dans le cas d'opérations d'ensemble telles que lotissements d'habitation, ZAC d'habitations et permis groupés en locatif social :

2 habitations : 5 850 €	6 habitations : 15 750 €
3 habitations : 8 550 €	7 habitations : 17 850 €
4 habitations : 11 100 €	8 habitations : 19 800 €
5 habitations : 13 500 €	9 habitations : 21 600 €
10 habitations : 23 250 €	

Au-delà de 10 habitations : 1 650 € l'habitation supplémentaire.

Dans le cas de la création d'immeubles collectifs d'habitations familiales :

2 logements : 5 850 €	6 logements : 15 750 €
3 logements : 8 550 €	7 logements : 17 850 €
4 logements : 11 100 €	8 logements : 19 800 €
5 logements : 13 500 €	9 logements : 21 600 €
10 logements : 23 250 €	

Au-delà de 10 logements : 1 650 € le logement supplémentaire.

Il est rappelé qu'est considéré comme un bâtiment d'habitation collectif, tout bâtiment dans lequel sont superposés, même partiellement, plus de deux logements distincts, desservis par des parties communes bâties (article R 111-18 du Code de la construction et de l'habitation).

b) Tarifs de la PFAC « assimilée domestiques » pour les créations de locaux autres que des habitations :

L'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique prévoit que « le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L.213-10-2 du Code de l'environnement a droit, à sa demande, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation. Le propriétaire peut être astreint à verser à la collectivité organisatrice du service ou au groupement auquel elle appartient dans les conditions fixées par délibération de l'organe délibérant une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ». Plus précisément, cette disposition concerne les établissements qui ont des usages de l'eau pour des besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène ou de nettoyage des locaux. Sans être exhaustif, cette disposition concerne les établissements ou activités suivants :

- Commerces de détail,
- Soins, hygiènes : laveries, salons de coiffure, etc,
- Hébergement : hôtels, campings, centres de soin,
- Locaux de restauration,
- Tertiaires : administrations, sièges sociaux, établissements scolaires,
- Santé humaine : cabinets, médicaux, maison de retraite
- Sportives, culturelles et loisirs.

En revanche, cette disposition ne concerne pas les établissements industriels qui en fonction de la nature des rejets peuvent relever du régime des « eaux usées autres que domestiques » prévu par l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique. Selon le même principe que la PFAC, cette participation est déterminée en fonction de l'économie d'une installation d'assainissement individuel adaptée à la construction

Entrepôts, bâtiments de stockage, industriels et agricoles, commerces et locaux d'artisans, bureaux, établissements publics ou d'intérêt collectif : 4 000 €

Hôtels, cafés, restaurants, maisons de retraite, foyers d'accueil, lieux d'hébergement : 4 000 € + 200 € par chambre

c) Tarifs de la PFAC et de la PFAC « assimilée domestiques » pour les créations de constructions avec plusieurs destinations :

Le tarif appliqué est le suivant : somme des PFAC liée à chaque destination

Exemple : pour la construction d'un immeuble comprenant 4 habitations et des bureaux : la participation liée aux 4 habitations correspondraient à 11 100 € du fait de l'application des tranches de dégressivité.

La participation liée aux bureaux correspondrait à 4 000 € quel que soit leur nombre. Le tarif appliqué serait donc le suivant : 11 100 € auquel s'ajoute 4 000 € soit 15 100 €

d) Tarifs de la PFAC et de la PFAC « assimilée domestiques » dans le cas de changements de destination ou de réaménagement de constructions existantes :

Pour les changements de destination ou les réaménagements de constructions existantes déjà raccordées au réseau d'assainissement (passage d'un local industriel à la création de plusieurs logements), il est

appliqué le paiement de la différence entre la **PFAC (nouvelle construction, valeur actuelle) à laquelle est déduite la PFAC (ancienne construction, valeur actuelle).**

Remarque : si le produit de la soustraction est négatif, il n'y aura pas de remboursement. La PFAC sera exigée dans sa globalité pour les changements de destination d'une construction non raccordée au réseau d'assainissement collectif (*par exemple*, une grange transformée en logement). μ

e) **Tarifs de la PFAC et de la PFAC « assimilée domestiques » dans le cas de lotissements ou d'opérations d'ensemble :**

Il est appliqué la tarification de la PFAC correspondant à la typologie des logements. Un lotissement est la somme de logements individuels (3 000 € x par le nombre de lots constructibles) ou la somme des immeubles collectifs [*Par exemple* : immeuble collectif N°1 (8 logements soit : 19 800 €) auquel s'ajoute un immeuble collectif N°2 (11 logements soit : 23 250 +1 650 € = 24 900 €) donc un montant total de 44 700 €.

f) **Tarifs de la PFAC et de la PFAC « assimilée domestiques » pour d'autres cas :**

▪ Reconstruction après sinistre

Il est appliqué une exonération de la PFAC dans le cas l'usage ou les usages seraient identiques. Si les usages étaient modifiés, la PFAC serait alors demandée (*Par exemple* : dans le cas de réalisation de logements supplémentaires).

▪ Démolition - reconstruction

Il est appliqué la PFAC quand bien même l'ancienne construction était raccordée au réseau d'assainissement.

2) **Tarifs pour les constructions existantes déjà équipées ou devant être équipées d'une installation d'assainissement non collectif, mais dont la construction est raccordable au réseau d'assainissement collectif**

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique qui lui en donne la possibilité, l'assemblée délibérante décide d'instaurer à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

a) **Tarifs de la PFAC pour les raccordements d'habitations**

Dans le cas d'une habitation familiale existante : 1 000 €

Dans le cas d'immeubles collectifs d'habitations familiales existants :

2 logements : 1 950 €	6 logements : 5 250 €
3 logements : 2 850 €	7 logements : 5 950 €
4 logements : 3 700 €	8 logements : 6 600 €
5 logements : 4 500 €	9 logements : 7 200 €
	10 logements : 7 750 €

Au-delà de 10 logements : 550 € le logement supplémentaire

b) **Tarifs de la PFAC et de la PFAC « assimilée domestiques » pour des locaux existants autres que des habitations**

Il convient ici, de se rapporter pour la partie règlementaire (article L.1331-7-1 du Code de la santé publique), ainsi que pour la liste des établissements ou activités concernés, aux éléments mentionnés dans la partie 1) b.

Entrepôts, bâtiments de stockage, industriels et agricoles, commerces et locaux d'artisans, bureaux, établissements publics ou d'intérêt collectif : 1300 €

Hôtels, cafés, restaurants, maisons de retraite, foyers d'accueil, lieux d'hébergement : 1 300 € + 70 € par chambre

c) **Tarifs de la PFAC et de la PFAC « assimilée domestiques » pour les raccordements de constructions existantes avec plusieurs destinations :**

- *Exemple* : raccordement d'un immeuble comprenant 4 habitations et des bureaux.

La participation liée aux 4 habitations correspondraient à 3 700 € du fait de l'application des tranches de dégressivité. La participation liée aux bureaux correspondrait à 1 300 € quel que soit le nombre de bureaux. Le tarif appliqué serait donc le suivant : 3 700 € auquel s'ajoute 1 300 € donc un montant total de 5 000 €

- **Approuve** à compter du 1^{er} mars 2019 le règlement du fonctionnement du service assainissement collectif modifié annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que :

- Le fait générateur est le raccordement au réseau public d'assainissement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble au réseau, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.
- Les recettes seront recouvrées et inscrites au budget annexe « assainissement collectif ».
- Le recouvrement pourra intervenir par émission d'un titre de recette, à l'ordre du propriétaire, ou de l'aménageur.
- La PFAC n'est pas soumise à la TVA.

Délibération n° 2019-02-20/19 Convention de déversement des eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement public avec l'entreprise « ALTHO » sur le système d'assainissement de Le Chambenier commune de Le Pouzin

Rapporteur : François VEYREINC

Il est rappelé qu'en application de l'article L 1331-10 du Code de la santé publique, toute entreprise située sur le territoire communautaire et souhaitant déverser ses eaux usées autres que domestiques ou assimilées domestiques, doit en solliciter l'autorisation auprès de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Cette autorisation délivrée sous la forme d'un arrêté d'autorisation de déversement, peut s'accompagner de la passation d'une convention spéciale de déversement tripartite (industriel/collectivité/exploitant), qui a pour objectif de définir les conditions techniques, financières et juridiques d'admission des rejets d'eaux usées non domestiques de l'entreprise.

Le projet de convention ci-annexé, fixe les modalités de déversement des eaux usées produites par l'entreprise ALTHO, située sur la commune de le Pouzin, dans le système d'assainissement de le Chambenier dans la limite de ses capacités épuratoires.

Dans le cadre de cette convention de déversement, une partie des effluents de la société ne sera pas rejetée dans le réseau public d'eaux usées mais sera transportée par camion hydrocureur ou moyen équivalent puis dépotés sur la station de le Chambenier. La société est déjà autorisée à déverser ses effluents sur la station industrielle Rhône Vallée déjà existante, à hauteur de 400 m3/j par arrêté notifié le 23 novembre 2018. Le surplus d'effluents sera transporté à la station CAPCA de le Chambenier dans la limite de 250 m3/j.

Il est précisé que la signature de la convention de déversement par l'entreprise est une condition préalable à la délivrance de l'arrêté d'autorisation de déversement.

La présente convention s'appliquera pour la période du 1^{er} mai 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021 et pourra être renouvelée par un nouvel arrêté.

Les modalités de facturation prévues dans cette convention sont basées sur le principe « pollueur –payeur ». La redevance due par l'entreprise concernée est constituée de la manière suivante :

- une part fixe couvrant les charges fixes d'exploitation de la station,
- une part proportionnelle couvrant les charges variables d'exploitation en fonction du volume d'effluents et de la quantité de pollution à traiter.

A cet effet, et dans le cadre du développement de son activité, il est indispensable pour l'industriel de bénéficier d'un nouvel arrêté et d'une nouvelle convention de déversement afin de lui permettre de développer son activité, le temps que les réflexions soient conduites sur la station du parc industriel Rhône Vallée.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2,
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3,

- Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5,
- Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation,
- Vu le règlement du service de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Considérant la nécessité d'adopter une convention qui fixe les modalités techniques, financières et juridiques d'admission des rejets d'eaux usées non domestiques de l'entreprise ALTHO,
- Considérant le développement de l'activité de l'entreprise ALTHO.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 62 pour, 0 contre et 1 abstention (Monsieur Thierry ABRIAL),

- **Approuve** la convention spéciale de déversement à conclure entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'entreprise ALTHO, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** la Présidente à signer ladite convention et tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019-02-20/20 Approbation de l'avant-projet concernant les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement au niveau du secteur de la RD 21 -"Rue Henri Abel, Rue Antonin Calixte, Route de la Voulte sur Rhône, Chemin de Prolong/Chemin du Tacanet" sur la commune de Vernoux en Vivarais

Rapporteur : François VEYREINC

Le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées réalisé par le Cabinet EURYECE en 2015, avait mis en évidence la nécessité d'entreprendre des travaux visant à séparer la collecte des eaux usées de la collecte des eaux pluviales, sur la commune de Vernoux-en-Vivarais.

En accord avec la commune, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite poursuivre ce programme de mise en séparatif du réseau d'assainissement, rue Henri Abel, rue Antonin Calixte, route de La Voulte et chemin de Prolong jusqu'au chemin de Tacanet, où les grilles de récupération des eaux de ruissellement et les descentes d'eaux pluviales de toitures sont directement connectées au réseau d'eaux usées.

Le présent projet consiste à conserver les réseaux existants en bon état, à remplacer les réseaux existants défectueux pour la collecte des eaux pluviales et à créer un réseau de collecte d'eaux usées parallèle à celui-ci qui sera alors raccordé au réseau unitaire, au niveau de l'intersection du chemin de Prolong / chemin du Tacanet.

Il est à noter que cette opération serait conjointe à des travaux de réaménagement sur la route de La Voulte sur Rhône (travaux programmés par le Conseil Départemental de l'Ardèche) et que le Syndicat Crussol - Pays de Vernoux, « Service Eau potable », a été sollicité par la commune de Vernoux-en-Vivarais, pour réaliser des travaux sur le réseau de distribution d'eau potable sur ce secteur.

Dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux de collecte des eaux usées et de collecte des eaux pluviales, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sera conclue entre la commune de Vernoux -en - Vivarais et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, qui sera maître d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble, à charge pour la commune de procéder au remboursement du montant total HT des dépenses réelles qui seront affectées à la reprise du réseau de collecte des eaux pluviales.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet d'études Merlin conformément aux dispositions de l'Accord cadre de maîtrise d'œuvre à bons de commande en date du 10 octobre 2016, qui a estimé l'ensemble des dépenses des travaux de mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées et du réseau d'eaux pluviales à 514 647.23 € HT, répartis de la manière suivante :

	Travaux d'eaux usées	Travaux d'eaux pluviales	
Opération générale	7 435,00 €	3 000,00 €	10 435,00 €
Rue Henri Abel - Tronçon A_B	44 092,92 €	15 654,80 €	59 747,72 €
Rue Antonin Calixte - Tronçon A_C	67 888,49 €	6 107,35 €	73 995,84 €

Route de La Voulte / Rhône - Tronçon C_D	128 599,27 €	9 713,65 €	138 312,92 €
Route de La Voulte / Rhône - Tronçon D_E	122 568,75 €	5 768,00 €	128 336,75 €
Route La Voulte / Chemin de Prelong - Tronçon E_F	75 925,90 €	27 893,10 €	103 819,00 €
TOTAL TRAVAUX HT	446 510,33 €	68 136,90 €	514 647,23 €
Maîtrise d'œuvre, révision des prix, tests, révision des prix, divers et imprévus	66 989,67 €	10 363,10 €	77 352,77 €
TOTAL DE L'ENSEMBLE DE L'OPERATION HT	513 500,00 €	78 500,00 €	592 000,00 €

En conséquence et conformément aux clauses du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) et d'émettre le bon de commande définitif N°5 de maîtrise d'œuvre qui se trouve établi à 34 224 € HT, pour un taux forfaitaire de rémunération fixé à 6.65%, pour ces travaux qui s'élèvent à 514 647.23 € HT soit 617 576.68 € TTC.

Pour une facilité de lecture, Roland ROUCAUTE demande à ce que soient regroupées toutes les demandes de subvention dans un tableau récapitulatif.

La Présidente rappelle qu'il est obligatoire de faire plusieurs délibérations mais indique qu'un récapitulatif sera envisagé pour les prochaines opérations.

En réponse à Emmanuel COIRATON, François VEYREINC précise que les travaux relatifs aux eaux pluviales sont portés par la commune.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu le code des Marchés Publics,
- Vu le marché public de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour des travaux d'assainissement sur le périmètre de Vernoux-en-Vivarais, conclu le 10 octobre 2016 avec le Cabinet d'études Merlin,
- Vu l'avant-projet définitif présenté par le cabinet d'études Merlin en charge de ce dossier,
- Considérant qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sera établie entre la commune de Vernoux-en-Vivarais et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, pour l'ensemble des travaux de mise en séparatif des réseaux,
- Considérant que l'article 111.2 - « Taux et répartition de la rémunération » de l'Acte d'Engagement dudit marché, stipule que la rémunération forfaitaire sera déterminée à partir du coût prévisionnel des travaux auquel est appliqué le taux de rémunération résultant du barème de mission globale et de pourcentages par éléments de missions,
- Considérant la nécessité de réaliser les travaux de mise en séparatif des réseaux pour la collecte des eaux usées et la collecte des eaux pluviales, rue Henri Abel, rue Antonin Calixte, route de La Voulte et chemin de Prelong jusqu'au chemin de Tacanet (secteur de la RD 21), sur la commune de Vernoux-en-Vivarais,
- Considérant que l'APD fourni par le maître d'œuvre est conforme aux attentes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Considérant qu'il convient que la Communauté d'Agglomération, en qualité de maître d'ouvrage, valide l'APD,
- Considérant que l'estimation provisoire pour l'ensemble des travaux de mise en séparatif des réseaux, fournie par le maître d'œuvre s'élève à 514 647.23 € HT (446 510.33 € HT pour les travaux de collecte des eaux usées et 68 136.90 € HT pour les travaux de collecte des eaux pluviales),
- Considérant que dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux de collecte des eaux usées et de collecte des eaux pluviales, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sera conclue entre la commune de Vernoux-en-Vivarais et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche qui sera maître d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble, (à charge de la commune de procéder au remboursement du montant total HT, des dépenses réelles qui seront affectées à la repise du réseau de collecte des eaux pluviales),
- Considérant la nécessité d'établir le bon de commande définitif N°5 au marché à bons de commande en date du 10 octobre 2016 de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'études Merlin Merlin, pour fixer le forfait de rémunération définitif qui s'élève à 34 224 € HT € HT (hors missions complémentaires), pour un taux de rémunération fixé à 6.65%.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avant-projet définitif pour un montant de 514 647.23 € HT, dressé par le cabinet d'études Merlin, pour les travaux de mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées et du réseau de

- collecte des eaux pluviales, rue Henri Abel, Rue Antonin Calixte, Route de La Voulte et chemin de Prelong jusqu'au chemin de Tacanet (secteur de la RD 21) sur la commune de Vernoux-en-Vivarais,
- **Prend acte** de l'émission du bon de commande définitif N°5 de maîtrise d'œuvre, fixant le forfait de rémunération à 34 224 € HT (hors missions complémentaires),
 - **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019-02-20/21 Approbation des dossiers d'aides financières auprès de l'Etat, du Département de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour des travaux d'assainissement (mise en séparatif) sur la commune de Vernoux en Vivarais - « Rue Henri Abel, Rue Antonin Calixte, Route de la Voulte sur Rhône, Chemin de Prelong/Chemin du Tacanet »

Rapporteur : François VEYREINC

Le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées réalisé par le Cabinet EURYECE en 2015, avait mis en évidence la nécessité d'entreprendre des travaux visant à séparer la collecte des eaux usées de la collecte des eaux pluviales, sur la commune de Vernoux-en-Vivarais.

En accord avec la commune, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite poursuivre ce programme de mise en séparatif du réseau d'assainissement, rue Henri Abel, rue Antonin Calixte, route de La Voulte et chemin de Prelong jusqu'au chemin de Tacanet, où les grilles de récupération des eaux de ruissellement et les descentes d'eaux pluviales de toitures, sont directement connectées au réseau d'eaux usées.

Le présent projet consiste à conserver les réseaux existants en bon état et à remplacer les réseaux existants défectueux pour la collecte des eaux pluviales et à créer un réseau de collecte d'eaux usées parallèle à celui-ci qui sera alors raccordé au réseau unitaire, au niveau de l'intersection du chemin de Prelong / chemin du Tacanet.

A défaut de réalisation de ces travaux, les dysfonctionnements relevés conduiraient entre autres, à une perte des primes à l'épuration versées annuellement par l'Agence de l'Eau RMC et une mise en demeure par les services de l'Etat de réaliser les travaux permettant d'atteindre la conformité au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

Il est à noter d'une part, que cette opération de mise en séparatif des réseaux, sera conjointe à des travaux de réaménagement de la route de La Voulte sur Rhône (travaux programmés par le Conseil Départemental de l'Ardèche) et que le Syndicat Crussol - Pays de Vernoux, « Service Eau potable » a également été sollicité par la commune de Vernoux-en-Vivarais, pour réaliser des travaux sur le réseau de distribution d'eau potable sur ce secteur. D'autre part, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sera conclue entre la commune de Vernoux-en-Vivarais et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, qui sera maître d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble, à charge de la commune de procéder au remboursement du montant total HT des dépenses réelles, qui seront affectées à la repise du réseau de collecte des eaux pluviales.

Il convient donc d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le dispositif d'aides « Pass Territoires » et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines,
- Vu la Directive Cadre de l'Eau,
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5,
- Vu la circulaire préfectorale du 19 décembre 2018 relative à la DETR 2019,
- Considérant l'impact des entrées d'eaux parasites sur le fonctionnement de nos systèmes,
- Considérant la nécessité de réduire les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel,
- Considérant la nécessité d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau,
- Considérant la nécessité de maintenir la conformité de nos systèmes d'assainissement collectif au titre de la Directive ERU,

- Considérant l'importance des travaux à entreprendre,
- Considérant que ces travaux sont une des priorités de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR,
- Considérant que ces travaux sont pris en compte dans le dispositif d'aides « Pass Territoires », du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- Considérant que ces travaux de mise en séparatif des réseaux remplissent les conditions d'éligibilité pour l'attribution d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de travaux de réseaux d'assainissement de mise en séparatif du réseau d'assainissement, rue Henri Abel, rue Antonin Calixte, route de La Voulte et chemin de Prelong jusqu'au chemin de Tacanet), évalué à 592 000 € HT,
- **Décide** de réaliser cette opération d'assainissement de mise en séparatif, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **Décide** que sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **Sollicite** Madame le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 24 % sur un montant total de dépense estimé à 592 000 € HT, soit 141 950 € HT d'aide financière attendue,
- **Sollicite** Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 30 % sur un montant total de dépense estimé à 513 500 € HT (travaux de mise en séparatif des eaux usées), soit 154 050 HT d'aide financière attendue,
- **Sollicite** Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention au titre de la solidarité rurale et des aides classiques, d'un maximum de 30 % sur un montant total de dépense estimé à 592 000 € HT, soit 177 600 HT d'aide financière attendue,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

En réponse à Roland ROUCAUTE, la Présidente indique que le cumul des aides publiques sollicitées est bien de 80%, l'assiette éligible auprès du Département étant limitée aux travaux de mise en séparatif des eaux usées (513 500 € HT).

Délibération n° 2019-02-20/22 Approbation de l'avant-projet concernant les travaux de renouvellement de réseau d'eaux usées sous la route départementale 120 sur la commune de les Ollières sur Eyrieux
Rapporteur : François VEYREINC

Le diagnostic du système d'assainissement de la commune de les Ollières sur Eyrieux, réalisé en 2016/2018 par le cabinet CEREG Ingénierie et notamment lors d'un passage caméra, a mis en évidence le décentrage d'une canalisation d'eaux usées et sa composition en amiante ciment vétuste, qui nécessitent sa réhabilitation dans le cadre de la gestion patrimoniale. La réalisation de ces travaux est aussi motivée par la décision du Conseil Départemental de l'Ardèche, qui entend réaliser en 2019, des travaux d'aménagement sur la RD 120 en partenariat avec la commune et la Communauté d'agglomération (réfection de chaussée, aménagements de la voie douce et des trottoirs). La commune de les Ollières sur Eyrieux quant à elle, profiterait de cette programmation départementale, pour remplacer une conduite d'alimentation en eau potable. La commune étant compétente en matière d'eau potable et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche étant compétente en matière d'eaux usées, une convention de groupement de commande, a été conclue entre les deux collectivités.

Le présent projet consiste à remplacer la canalisation existante par un collecteur en fonte. Le débit d'eaux parasites de temps sec supprimé par le renouvellement de ce collecteur serait de 0.3l/s soit 1 m³/h. La reprise d'une trentaine de branchements pour des logements privés est aussi prévue au cours de cette opération.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au Groupement Merlin (mandataire)/Naldéo dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande N°2016-08-24, lot N°3 « Vallée de L'Eyrieux ». Le bureau d'études Naldéo en charge de cette opération, a estimé l'ensemble des dépenses pour ces travaux de renouvellement du réseau d'assainissement à 277 927.90 € HT, répartis de la manière suivante :

ESTIMATIF DES TRAVAUX	
Installation de chantier	10 500,00 €
Terrassement	61 847,90 €
Voirie	73 815,00 €
Conduite regards	130 410,00 €
Récolement	1 355,00 €
MONTANT TRAVAUX HT	277 927,90 €
Maîtrise d'œuvre et imprévus	52 072,10 €
MONTANT GLOBAL HT	330 000,00 €
TVA	66 000,00 €
MONTANT GLOBAL TTC	396 000,00 €

En conséquence et conformément aux clauses du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) et d'émettre le bon de commande définitif N°12 de maîtrise d'œuvre qui se trouve établi à 14 730.18 € HT, pour un taux forfaitaire de rémunération fixé à 5.30%, pour ces travaux, qui s'élèvent à 277 927.90 € HT. Pour mémoire, le bon de commande provisoire était évalué au même forfait de rémunération pour un montant estimatif initial de 277 927.90 € HT de travaux.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu le code des Marchés Publics,
- Vu le marché public de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour des travaux d'assainissement sur la vallée de l'Eyrieux, conclu le 03 janvier 2017 avec le Groupement Merlin/Naldéo,
- Vu l'avant-projet définitif présenté par le cabinet d'études Naldéo en charge de ce dossier,
- Considérant que l'article C 1.1.2 - « Rémunération définitive » de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché stipule que la rémunération définitive du maître d'œuvre intervient lorsqu'il y a conjointement acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif et l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux. Le forfait définitif correspond donc à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux multiplié par le taux de rémunération,
- Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du réseau de collecte des eaux usées sous la RD 120 sur la commune de Les Ollières sur Eyrieux,
- Considérant que l'APD fourni par le maître d'œuvre est conforme aux attentes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Considérant qu'il convient que la Communauté d'Agglomération, en qualité de maître d'ouvrage, valide l'APD,
- Considérant que l'estimation provisoire des travaux fournie par le maître d'œuvre, s'élève à 277 927.90 € HT,
- Considérant la nécessité d'établir le bon de commande définitif N°12 au marché à bons de commande N°2016-08-24 de maîtrise d'œuvre avec le Groupement Merlin/Naldéo, pour fixer le forfait de rémunération définitif qui s'élève à 14 730.18 € HT (hors missions complémentaires), pour un taux de rémunération fixé à 5.30%.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avant-projet définitif pour un montant de 277 927.90 € HT € HT, dressé par le cabinet d'études Naldéo, pour les travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées sous la RD 120 sur la commune de Les Ollières sur Eyrieux,
- **Prend acte** de l'émission du bon de commande définitif N°12 de maîtrise d'œuvre, fixant le forfait de rémunération à 14 730.18 € HT (hors missions complémentaires),
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019-02-20/23 Approbation des dossiers d'aides financières auprès de l'Etat, du Département de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour des travaux d'assainissement (réhabilitation du réseau) sous la route départementale 120 sur la commune de les Ollières sur Eyrieux
Rapporteur : François VEYREINC

Le diagnostic du système d'assainissement de la commune de les Ollières sur Eyrieux, réalisé en 2016/2018 par le cabinet CEREG Ingénierie et notamment lors d'un passage caméra, a mis en évidence le décentrage d'une canalisation d'eaux usées et sa composition en amiante ciment vétuste, qui nécessitent sa réhabilitation dans le cadre de la gestion patrimoniale. La réalisation de ces travaux est aussi motivée par la décision du Conseil Départemental de l'Ardèche, qui entend réaliser en 2019, des travaux d'aménagement sur la RD 120 en partenariat avec la commune et la Communauté d'agglomération (réfection de chaussée, aménagements de la voie douce et des trottoirs). La commune de les Ollières sur Eyrieux quant à elle, profiterait de cette programmation départementale, pour remplacer une conduite d'alimentation en eau potable. La commune étant compétente en matière d'eau potable et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche étant compétente en matière d'eaux usées, une convention de groupement de commande, a été conclue entre les deux collectivités.

Le présent projet consiste à remplacer la canalisation existante par un collecteur en fonte. Le débit d'eaux parasites de temps sec supprimé par le renouvellement de ce collecteur serait de 0.3l/s soit 1 m³/h. La reprise d'une trentaine de branchements logements privés est aussi prévu au cours de cette opération.

Compte tenu des éléments précédemment cités, il est proposé aux membres du Conseil communautaire, d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, ainsi que le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le dispositif d'aides « Pass Territoires » et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines,
- Vu la Directive Cadre de l'Eau,
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO₅,
- Vu la circulaire préfectorale du 19 décembre 2018 relative à la DETR 2019,
- Considérant l'impact des entrées d'eaux parasites sur le fonctionnement de nos systèmes,
- Considérant la nécessité de réduire les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel,
- Considérant la nécessité d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau,
- Considérant la nécessité de maintenir la conformité de nos systèmes d'assainissement collectif au titre de la Directive ERU,
- Considérant l'importance des travaux à entreprendre,
- Considérant que ces travaux sont une des priorités de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR,
- Considérant que ces travaux sont pris en compte dans le dispositif d'aides « Pass Territoires », du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- Considérant que ces travaux de réhabilitation de réseau remplissent les conditions d'éligibilité pour l'attribution d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement sous la RD 120 sur la commune de Les Ollières sur Eyrieux, évalué à 330 000 € HT,
- **Décide** de réaliser cette opération d'assainissement de réhabilitation, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **Décide** que sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **Sollicite** Madame le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 20 % sur un montant total de dépense estimé à 330 000 € HT, soit 66 000 € HT d'aide financière attendue,
- **Sollicite** Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 30 % sur un montant total de dépense estimé à 330 000 € HT, soit 99 000 € HT d'aide financière attendue,
- **Sollicite** Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention au titre de la solidarité rurale et des aides classiques, d'un maximum de 30 % sur un montant total de dépense estimé à 330 000 € HT, soit 99 000 € HT d'aide financière attendue,

- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Délibération n° 2019-02-20/24 Demande de subvention pour l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour des travaux d'extension du réseau d'eaux usées quartier Chassagne "Antenne C" sur la commune de Coux

Rapporteur : François VEYREINC

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche entend réaliser les travaux d'extension du réseau de collecte et raccordement des eaux usées du hameau de Chassagne et du chemin du Serre sur la Commune de Coux, pour un montant estimé à 300 000 € HT faisant suite aux travaux structurants sur la route départementale RD2. Ces travaux permettront le raccordement de 35 habitations aux réseaux d'eaux usées.

Il convient donc d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, pour un montant de dépense totale évalué à 300 000 € HT.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (EUR),
- Vu la Directive Cadre de l'Eau,
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5,
- Vu la circulaire préfectorale du 19 décembre 2018 relative à la DETR 2019,
- Considérant les données fournies par le diagnostic des réseaux d'assainissement des eaux usées sur la vallée de l'Ouvèze par le cabinet Cereg en 2013,
- Considérant la nécessité de réduire les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel,
- Considérant la nécessité d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau,
- Considérant la nécessité de maintenir la conformité de nos systèmes d'assainissement collectif au titre de la Directive ERU,
- Considérant que le Conseil communautaire par délibération n°213 en date du 20 septembre 2017 a validé le projet de travaux d'extension du réseau d'eaux usées, aux quartiers Chassagne (hameau de Chassagne, Bas Chassagne secteur de la route départementale N°2, Côte Chaude Nord), et Villeneuve sur la commune de Coux correspondant aux antennes A, B, D, E, F,
- Considérant tout l'intérêt d'entreprendre des travaux d'extension de réseaux sur l'antenne C, permettant le raccordement trente-cinq habitations sur le secteur de Chassagne sur la commune de Coux,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière dans le l'Etat dans le cadre du dispositif DETR,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** Madame le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40 % sur un montant total de dépense estimé à 300 000 € HT, soit 120 000 € HT d'aide financière attendue,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019-02-20/25 Aménagement des parkings et des voiries du site de baignade de la Neuve

Rapporteur : Laetitia SERRE

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche exerce la compétence supplémentaire « aménagement, entretien et gestion du site de baignade de la Neuve » sur la commune de Lyas. La commune de son côté assure la gestion de la salle polyvalente. Cet ensemble, site de baignade et salle polyvalente, présente des parkings et des voiries très dégradées qui n'ont jamais été renouvelées depuis leur origine. Les emplacements de stationnement des parkings et les voiries de circulation doivent être repris et réaménagés.

Le coût de ces travaux est estimé à 100 000 € HT.

Il est proposé de lancer cette opération de réaménagement en partenariat entre la Communauté d'agglomération et la Commune, et de répartir son coût au prorata des surfaces aménagées, les parkings étant à la charge de la Communauté d'agglomération, les voiries étant à la charge de la Commune.

En réponse à Roland ROUCAUTE, la Présidente indique que cette délibération acte un accord de principe avec la commune de Lyas et que l'étude n'étant pas finalisée, les surfaces concernées pour chacune des deux parties ne sont pas encore chiffrées. Elle rappelle que les dépenses se feront au prorata des surfaces aménagées.

François VEYREINC rappelle que dans les statuts de la CAPCA, tout le site de la baignade à l'exclusion du moulinage relève de la compétence de la CAPCA.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 62 pour, 0 contre et 1 abstention (Monsieur Roland ROUCAUTE),

- **Approuve** le lancement des travaux d'aménagement des voiries et parkings du site de baignade et de la salle polyvalente de la Neuve, estimés à 100 000 €,
- **Approuve** le principe d'un partage des coûts de cette opération entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Lyas au prorata des surfaces aménagées, les parkings étant à la charge de la Communauté d'agglomération, les voiries étant à la charge de la Commune,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2019-02-20/26 Aménagement d'un pôle d'économie sociale et solidaire à Privas - Actualisation du plan de financement prévisionnel - Demandes de subvention
Rapporteur : Didier TEYSSIER

Dans le prolongement des délibérations du Conseil communautaire n°2018-01-31/30 du 31 janvier 2018 et du bureau communautaire n°2018-10-17/176 du 17 octobre 2018, la Communauté d'agglomération a procédé à l'acquisition, auprès de la SCI la Libération, d'un entrepôt sis Chemin de Chamaras à Privas pour un montant de 350 000 €.

Pour rappel, l'objet de cette acquisition est de structurer un pôle d'économie sociale et solidaire sur la commune de Privas afin de conforter et développer l'activité de la Ressourcerie Trimaran et de la SCIC d'Ardèche et de saisons.

Afin de définir précisément le programme de l'opération, une mission de programmation a été confiée au bureau d'études Eurométrés BTP. Ce dernier a élaboré un chiffrage précis au vu des besoins exprimés par chacune des entités, des contraintes du site et des contraintes réglementaires. Il est ainsi envisagé des travaux d'aménagement type isolation, électricité, chauffage, cloisonnements et ouvertures à créer ainsi que la réfection de la toiture qui contient de l'amiante.

Il en résulte un coût prévisionnel d'opération estimé à 477 406 € HT (travaux d'aménagement et maîtrise d'œuvre/frais annexes/divers inclus) ; 827 406 € HT si l'on ajoute l'achat du tènement immobilier. Ce projet pourrait par ailleurs bénéficier de subventions, notamment de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région et du Département de l'Ardèche au titre du Programme d'Attractivité, de Soutien et de Solidarité avec les Territoires (PASS Territoires). Il pourrait également être éventuellement inscrit au Contrat de Transition Ecologique dont la candidature est portée par le Département pour l'ensemble des EPCI de l'Ardèche.

Sur ces bases, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Acquisitions foncières	350 000 €	Etat : DETR	150 789,75 €
		Région : Contrat Ambition Région	356 300 €

Travaux d'aménagement	402 106 €	Département : PASS TERRITOIRES	154 835,05 €
Maitrise d'œuvre / frais annexes / divers inclus	75 300 €	CAPCA	165 481,20 €
TOTAL	827 406 €	TOTAL	827 406 €

Il convient enfin de préciser que le reste à charge incombant à la CAPCA sera couvert par un emprunt dont les annuités auront vocation à être répercutées sur le montant des loyers.

En réponse à Jean-Pierre JEANNE, Didier TEYSSIER précise que le projet global est bien de 827 406 € HT.

Pour plus de compréhension, il est proposé de reformuler la phrase suivante : « Il en résulte un coût prévisionnel d'opération estimé à 477 406 € HT (travaux d'aménagement et maîtrise d'œuvre/frais annexes/divers inclus) et 827 406 € HT si l'on ajoute l'achat du tènement immobilier. » en « Il en résulte un coût prévisionnel d'opération estimé à 477 406 € HT (travaux d'aménagement et maîtrise d'œuvre/frais annexes/divers inclus) ; 827 406 € HT si l'on ajoute l'achat du tènement immobilier. »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-12-06/248 du 6 décembre 2017 adoptant la nouvelle stratégie de développement économique 2018/2021,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-01-31/30 du 31 janvier 2018, portant approbation du plan de financement prévisionnel et sollicitation des demandes de subvention pour l'acquisition d'un entrepôt sis chemin de Chamaras à Privas pour l'aménagement d'un pôle d'économie sociale et solidaire,
- Vu la délibération du Bureau n°2018-06-27/111 du 27 juin 2018 relative à l'acquisition d'un entrepôt sis chemin de Chamaras à Privas,
- Vu le Contrat de Ruralité signé avec l'État le 6 janvier 2017,
- Vu le Contrat Ambition Région signé avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 8 décembre 2017,
- Vu le dispositif d'aide du Département de l'Ardèche PASS TERRITOIRES,
- Vu la circulaire préfectorale du 19 décembre 2018 relative à la DETR 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement d'un pôle d'économie sociale et solidaire à Privas,
- **Autorise** Madame La Présidente à effectuer toutes démarches utiles pour le financement de cette opération en vue de l'obtention de subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région et du Département de l'Ardèche au titre du PASS TERRITOIRES.

Délibération n° 2019-02-20/27 Demande de financement PASS TERRITOIRES 2019 pour la rénovation du Théâtre

Rapporteur : Gérard BROSSE

L'actuelle opération de rénovation du Théâtre implique d'importants travaux de rénovation, avec pour objectifs de :

- moderniser l'équipement,
- conforter son développement et sa place d'acteur culturel majeur,
- contribuer à l'attractivité du Centre Ardèche.

L'avant-projet validé par le Conseil communautaire le 30 mai 2018 est de 8 205 442 € hors options, et 8 394 142 €, avec options.

Ce projet d'ampleur est identifié au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, et bénéficie d'engagements conséquents de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Il convient aujourd'hui de consolider le plan de financement par une nouvelle demande de financement, au titre du dispositif PASS TERRITOIRES 2019 du Conseil départemental.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

Financeurs	Fonds	Montant
Département	PASS TERRITOIRES 2018	315 000 €
Département	PASS TERRITOIRES 2019	315 000 €
Etat	DSIL 2016	300 000 €
Etat	DETR 2016	300 000 €
Etat	DSIL 2017	867 175 €
Etat	DETR 2017	282 825 €
Région	Contrat de plan	1 750 000 €
CAPCA (50.8 %)		4 264 142 €
Coût total HT		8 394 142 €

Cette subvention départementale, initialement de 300 000 €, est bonifiée en raison des décisions de la Communauté d'Agglomération d'intégrer des clauses sociales dans les marchés publics de la construction de cet équipement.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'attribution de subvention de l'Etat d'un montant de 300 000 € au titre de la DSIL 2016 en date du 18 mai 2016,
- Vu l'attribution de subvention de l'Etat d'un montant de 300 000 € au titre de la DETR 2016 en date du 23 décembre 2016,
- Vu l'attribution de subventions de l'Etat d'un montant de 600 000 € au titre de la DSIL thématique 2017 en date du 24 avril 2017,
- Vu l'attribution de subvention de l'Etat d'un montant de 267 175 € au titre de la DSIL / contrat de ruralité 2017 en date du 28 juillet 2017,
- Vu l'attribution de subvention de l'Etat d'un montant de 282 825 € au titre de la DETR 2017 en date du 24 mai 2017,
- Vu l'attribution de subvention de la Région d'un montant de 1 750 000 € au titre du Contrat de plan Etat/Région en date du 29 septembre 2017,
- Vu l'attribution de subvention du Département d'un montant de 315 000 € au titre de PASS TERRITOIRES 2018 en date du 4 février 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental une subvention d'un montant de 315 000 € au titre de PASS TERRITOIRES 2019

Délibération n° 2019-02-20/28 Autorisation de signer les lots n°2 et 3 du marché public intitulé « Rénovation du Théâtre à Privas »

Rapporteur : Gérard BROSSE

En sa qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération, le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) a lancé en 2018 un marché public pour les travaux de rénovation du théâtre à Privas dont le montant au stade APD validé par le conseil communautaire le 30 mai 2018 a été établi à 6 827 000 € HT (avec options).

Ce marché public, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, est composé des trois lots suivants :

- lot n°1 « Bâtiment »
- lot n°2 « Equipements scénographiques »
- lot n°3 « Gradins télescopiques et fauteuils de spectacle »

Le présent marché consiste principalement en la rénovation du bloc scène/salle avec sa surélévation, l'agrandissement du hall d'entrée, une redéfinition complète du gradinage, et son exploitation technique pour une durée prévue de 3 ans reconductible 2 ans.

La date et l'heure limites de réception des plis étaient le 13 décembre 2018 à 18h.

Dans les délais, 3 plis ont été réceptionnés pour le lot n°1, 3 pour le lot n°2, et 5 pour le lot n°3.

Lors de sa séance du 23 janvier 2019, la Commission d'Appel d'Offres a :

- attribué le lot n°2 à l'entreprise TAMBE pour un montant total de 1 101 890 € HT.
- attribué le lot n°3 à l'entreprise JEZET pour un montant total de 419 847 € HT.
- émis un avis favorable pour, d'une part, déclaré infructueux le lot n°1 compte tenu du caractère inacceptable des trois offres reçues, et, d'autre part, relancer le lot n°1 en lots séparés dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre ouverts sans recourir au marché public global de performance.

Le lot n°1 a déclaré infructueux par la Présidente le 12/02/2019.

La poursuite de la procédure implique de recueillir l'autorisation du conseil communautaire de signer les lots n°2 et 3.

Gérard BROSSE précise que les propositions de prix dans les offres reçues pour le lot n°1 dépassaient de 15% le montant prévisionnel. Il ajoute que le lot n°1 étant relancé, les travaux vont prendre du retard, ce qui va conduire à poursuivre la saison culturelle 2018/2019 dans l'enceinte du Théâtre jusqu'en juin prochain.

Roland ROUCAUTE craint qu'avec des lots séparés il y ait un gros dépassement du montant prévisionnel.

Gérard BROSSE précise que les entreprises répondront directement à l'appel d'offres, ce qui devrait réduire les coûts.

Pour Michel VALLA, relancer le lot n°1 en corps d'état séparés est un inconvénient. Il indique le risque d'une coordination difficile avec encore une perte de temps.

Gérard BROSSE rappelle que la coordination sera faite par le maître d'œuvre.

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 26, 66, 67, 68, 91 et 92.
- Vu la convention de mandat conclue le 04 août 2017 entre le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le projet de rénovation du théâtre à Privas.
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, du 23 janvier 2019, attribuant les lots n°2 et 3 du marché public intitulé « Rénovation du théâtre à Privas ».
- Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres, du 23 janvier 2019, approuvant le classement des offres annexé à la présente délibération et attribuant les lots n°2 et 3 aux entreprises suivantes :

N° ET INTITULE DU LOT	ESTIMATION HT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE		
			HT	TAUX TVA	TTC
1	Bâtiment	Infructueux			
2	« Equipements scénographiques »	TAMBE	1 101 890,00 €	20 %	1 322 268,00 €
3	« Gradins télescopiques et fauteuils de spectacle »	JEZET	419 847,00 €	20 %	503 816,40 €
TOTAL			6 827 000 €		
			1 521 737,00 €	20 %	1 826 084,40 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la Présidente à signer les lots n°2 et 3 du marché public intitulé « Rénovation du théâtre à Privas » avec les entreprises suivantes :

N° ET INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE		
		HT	TAUX TVA	TTC
2 « Equipements scénographiques »	TAMBE	1 101 890,00 €	20 %	1 322 268,00 €
3 « Gradins télescopiques et fauteuils de spectacle »	JEZET	419 847,00 €	20 %	503 816,40 €
	TOTAL	1 521 737,00 €	20 %	1 826 084,40 €

- Dit que les crédits sont inscrits sur le compte 238 budget principal de l'année 2019.

Délibération n° 2019-02-20/29 Convention de fonds de concours avec la Commune de Vernoux en Vivarais pour le financement de la piscine communautaire

Rapporteur : Christophe VIGNAL

Par délibération du 31 janvier 2018, le Conseil communautaire a approuvé l'avant-projet définitif de l'opération de réhabilitation du site de la piscine communautaire à Vernoux-en-Vivarais. A cette occasion, l'enveloppe prévisionnelle des travaux a été fixée à 3 082 406 € sans options (dont travaux : 2 531 200€) et 3 320 388 € avec options (dont travaux : 2 751 200 €)

Par délibération du 30 mai 2018, le Conseil communautaire a attribué les lots 2,3, 5, 6 et 10 du marché de travaux afférent, pour un montant total de 1 098 647, 95€.

Par délibération du 12 juillet 2018 le Conseil communautaire a attribué les lots 4,7, 9, 11,12,13, 14 et 15 du marché de travaux afférent, pour un montant total de 1 548 772,77 €.

Par délibération du 07 novembre 2018, le Conseil communautaire a attribué les lots 1, 8 et 16 du marché afférent, pour un montant total de 291 544,85€.

Au total le montant des travaux suite à attribution des différents lots s'élève à 2 938 965,57€, portant le montant total de l'opération (incluant les frais d'opération, études, honoraires et actualisation de prix) à 3 520 776 €, option toboggan incluse.

Par délibération du 07 novembre 2018, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la commune de Vernoux-en-Vivarais par laquelle cette dernière apporte un fonds de concours de 40 000 € à cette opération pour la prise en charge du lot optionnel toboggan.

Au vu des montants réactualisés de cette opération et de son plan de financement prévisionnel, il apparaît nécessaire de porter de 40 000 € à 55 000 € le montant de la participation financière de la commune de Vernoux-en-Vivarais à cette opération.

A cette fin, il est proposé d'approuver l'avenant ci-annexé à la convention de fonds de concours initiale, et d'autoriser la Présidente à le signer.

En réponse à Michel VALLA, Christophe VIGNAL indique que le CNDS a émis une réponse négative à la demande de subvention.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2018-01-31/24 du 31 janvier 2018 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'avant-projet définitif de l'opération de réhabilitation du site de la piscine communautaire à Vernoux-en-Vivarais,
- Vu la délibération n° 2018-05-30/103 du 30 mai 2018 par laquelle le Conseil communautaire a attribué les lots 2,3, 5, 6 et 10 du marché de travaux afférent,
- Vu la délibération n° 2018-07-11/125 du 12 juillet 2018 par laquelle le Conseil communautaire a attribué les lots 4,7, 9, 11,12,13, 14 et 15 du marché de travaux afférent,
- Vu la délibération n° 2018-11-07/187 du 07 novembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire a attribué les lots 1, 8 et 16 du marché afférent,
- Vu la délibération n° 2018-11-07/188 du 07 novembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe d'une participation financière de 40 000 € de la commune de Vernoux-en-Vivarais à l'opération de réhabilitation de la piscine communautaire, sous forme de fonds de concours,

- Vu le plan de financement prévisionnel réactualisé de l'opération,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe d'une participation supplémentaire de 15 000 € de la commune de Vernoux-en-Vivaraïs, sous forme d'un fonds de concours, à l'opération de réhabilitation de la piscine communautaire, portant ladite participation à un total de 55 000 €,
- **Autorise** la Présidente à signer l'avenant ci-annexé à la convention initiale de fonds de concours avec la commune de Vernoux-en-Vivaraïs.

Délibération n° 2019-02-20/30 Demande de financement PASS TERRITOIRES 2019 pour la piscine communautaire située à Vernoux en Vivaraïs

Rapporteur : Christophe VIGNAL

Le projet de réhabilitation du site de la piscine à Vernoux en Vivaraïs a été initié dans l'objectif de répondre au mieux aux besoins de la population, des associations et des établissements scolaires sur un large rayon géographique.

Le Conseil communautaire ayant attribué les lots de travaux, le projet prend forme et il convient aujourd'hui de consolider le plan de financement par une nouvelle demande de financement, au titre du dispositif PASS TERRITOIRES 2019 du Conseil départemental.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

Financeurs	Fonds	Montant
Département	PASS TERRITOIRES 2018	315 000 €
Département	PASS TERRITOIRES 2019	328 976 €
Etat	TEPCV	560 000 €
Etat	DETR 2018	560 481 €
Etat	DETR 2017	98 000 €
Région	CAR	601 400 €
Commune	Fonds de concours	55 000 €
CAPCA (28%)		1 001 919 €
Coût total HT		3 520 776 €

Cette subvention départementale, initialement de 300 000 €, est bonifiée en raison des décisions de la Communauté d'Agglomération d'intégrer des clauses sociales dans les marchés publics et d'utiliser du bois local dans la construction de cet équipement.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'attribution de subvention de l'Etat d'un montant de 560 000 € au titre de TEPCV en date du 13 septembre 2016,
- Vu l'attribution de subvention de l'Etat d'un montant de 98 000 € au titre de la DETR 2017 en date du 27 octobre 2017,
- Vu l'attribution de subvention de l'Etat d'un montant de 560 481€ au titre de la DETR 2018 en date du 2 octobre 2018,
- Vu l'attribution de subvention du Département d'un montant de 315 000 € au titre de PASS TERRITOIRES 2018 en date du 14 janvier 2019,
- Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 et 20 février 2019 relatives à un fonds de concours attribué par la commune de Vernoux en Vivaraïs,
- Vu la délibération n°2017-10-18/223 du Conseil communautaire autorisant la signature du Contrat Ambition Région,
- Vu le Contrat Ambition Région signé avec la Région Rhône Alpes Auvergne le 8 décembre 2017,
- Vu le dossier de demande de subvention déposé à la Région le 27 juin 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental une subvention d'un montant de 328 976 € au titre de PASS TERRITOIRES 2019.

Délibération n° 2019-02-20/31 Demandes de financement pour la requalification du site de Cintenat
Rapporteur : Christophe VIGNAL

La Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche assure depuis sa création la gestion du site sportif de Cintenat sur la commune de Saint Etienne de Serre.

Situé dans un éco quartier, ce site sportif a pour vocation principale la pratique du rugby et du football. En dehors de la saison sportive, les bâtiments peuvent être loués à des particuliers pour organiser des évènements.

La Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche s'est engagée dans le cadre de l'agenda programmé d'accessibilité à réaliser des travaux dans les vestiaires afin d'assurer la conformité au regard de la loi du 11/02/2005. De plus, ces vestiaires sont sous dimensionnés et nécessitent d'être reconfigurés. La salle de réception doit ainsi être séparée des vestiaires afin de dégager un volume permettant le respect des différentes contraintes règlementaires. Il convient de noter également qu'afin d'améliorer la sécurité du site, une réflexion doit être engagée afin de faciliter le stationnement et la circulation.

Pour définir précisément le programme de l'opération, une consultation a été lancée pour confier une mission de programmation. Le programmiste sélectionné va élaborer un chiffrage précis au vu des besoins exprimés, des contraintes du site et des contraintes règlementaires.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à ce stade à 350 000 € HT (travaux d'aménagement et maîtrise d'œuvre/frais annexes/divers inclus). Ce projet pourrait par ailleurs bénéficier d'une subvention du Département de l'Ardèche au titre du Programme d'Attractivité, de Soutien et de Solidarité avec les Territoires (PASS Territoires) et de l'Etat dans le cadre de la DETR 2019. Il est par ailleurs inscrit au Contrat Ambition Région.

Sur ces bases, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Travaux d'aménagement	308 000 €	Etat : DETR	105 000 €
Maitrise d'œuvre / frais annexes / divers inclus	42 000 €	Région : Contrat Ambition Région	69 920 €
		Département : PASS TERRITOIRES	40 000 €
		CAPCA	135 080 €
TOTAL	350 000 €	TOTAL	350 000 €

Pour Michel GEMO cet investissement est important pour la jeunesse locale.

En réponse à Alain SALLIER, Laetitia SERRE précise que la subvention demandée au Département dans le cadre de PASS TERRITOIRES est plafonnée à 40 000 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-07-11/124 du 11 juillet 2019 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs,
- Vu le Contrat Ambition Région signé le 8 décembre 2017,
- Vu le dispositif d'aide du Département de l'Ardèche PASS Territoires
- Vu la circulaire préfectorale du 19 décembre 2018 relative à la DETR 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de requalification du site de Cintenat,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel pour cette opération,
- **Autorise** Madame La Présidente à effectuer toutes démarches utiles pour le financement de cette opération en vue de l'obtention de subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des

Délibération n° 2019-02-20/32 Demande de financement pour les travaux de démolition - sécurisation de la tranchée T2 de la voie verte de la Payre

Rapporteur : Jacques MERCHAT

La Communauté d'Agglomération a réalisé l'aménagement de la voie verte de la Payre sur le tracé de l'ancienne voie ferrée entre Le Pouzin et Privas. Le 13 mars 2018, un effondrement d'une partie de la maçonnerie et du terrain soutenu s'est produit sur la tranchée ouverte T2 sur la commune de Chomérac.

Le risque de propagation de l'effondrement du mur, notamment dans la zone sous le passage supérieur est fort avec des conséquences qui seraient préjudiciables à la stabilité du pont.

Depuis l'effondrement du mur, l'accès à la tranchée est interdit au public et la Communauté d'agglomération, en concertation avec la commune de Chomérac, a analysé diverses solutions pour permettre la sécurisation et la réouverture de la voie.

Dès à présent, il convient de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour ces travaux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financeurs	Fonds	Montant	% dépense totale
Etat	DETR 2019	300 000 €	40%
CAPCA		450 000 €	60%
Coût total HT		750 000 €	

Très attentif à la réouverture de cette voie, Michel VALLA espère qu'elle sera opérationnelle pour l'été.

Jacques MERCHAT informe qu'une réouverture avant l'été n'est pas possible. Il indique que le service juridique va lancer un marché de maîtrise d'œuvre en mars et que les travaux seront faits courant 2019.

En réponse à Roland ROUCAUTE, Laetitia SERRE indique qu'un tableau récapitulatif du coût de toutes les voies vertes ainsi que des recettes engendrées depuis 2014 pourra être présenté en commission finances.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les réunions de travail associant la CAPCA et la commune de Chomérac en date du 6 septembre, du 6 novembre et du 13 décembre 2018,
- Vu la circulaire préfectorale du 19 décembre 2018 relative à la DETR 2019,
- Vu la nécessité de recréer une continuité d'itinéraire pour tous les usagers de la voie verte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** Madame le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40% sur un montant total de dépenses estimées à 750 000 €, soit 300 000 € d'aide financière attendue.

Délibération n° 2019-02-20/33 Candidature à l'appel à projets CITEO pour l'extension des consignes de tri

Rapporteur : Gilbert MOULIN

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit d'étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage, en tenant compte des prérequis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri plastique initiée en 2011.

CITEO est l'éco-organisme chargé de mettre en œuvre les actions nécessaires pour contribuer à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre en 2022 les objectifs nationaux de 75% de recyclage des emballages ménagers mis sur le marché en France, et 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Les mesures d'accompagnement proposées visent donc à soutenir les initiatives des collectivités locales et des opérateurs de tri qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Pour atteindre cet objectif, CITEO a lancé le 29 octobre 2018 un appel à candidature pour l'extension des consignes de tri, et l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Les collectivités sélectionnées par cet appel à candidature bénéficieront de l'augmentation du soutien unitaire de tous les emballages plastiques prévue au contrat d'Action pour la performance, de 600 à 660 €/tonne, et d'aides spécifiques pour les projets d'optimisation.

De son côté, le SYTRAD, syndicat de traitement des déchets auquel est adhérente la CAPCA, travaille sur un projet d'adaptation de son centre de tri à tous les emballages plastiques, opérationnel en 2021. Il va répondre en ce sens à l'appel à projet lancé par CITEO le 29 octobre dernier.

Les règles d'éligibilité imposent que ces deux démarches, appel à candidature pour la collectivité en charge de la collecte, et appel à projet pour la collectivité en charge du traitement des collectes sélectives, soient coordonnées. La collectivité en charge de la collecte doit justifier que le centre de tri sera en capacité de trier les nouveaux emballages plastiques. De son côté, le syndicat en charge du centre de tri doit justifier que ses collectivités adhérentes sont engagées pour étendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques.

C'est pourquoi, de façon concertée avec le SYTRAD, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser Madame la Présidente, à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet pour « l'extension des consignes de tri » dans le cadre du plan de performance des territoires CITEO,
- d'autoriser Madame la Présidente, à signer toute convention et tout document avec CITEO pour la mise en œuvre de « l'extension des consignes de tri ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique par la croissance verte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame la Présidente, à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet pour « l'extension des consignes de tri » dans le cadre du plan de performance des territoires CITEO,
- **Autorise** Madame la Présidente, à signer toute convention et tout document avec CITEO pour la mise en œuvre de « l'extension des consignes de tri ».

Délibération n° 2019-02-20/34 Avance de subvention au Centre intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche

Rapporteur : Didier TEYSSIER

Par délibération n°2017-01-18/09 du 18 janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche.

Ces statuts prévoient en leur article 9 que « une subvention est allouée par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au CIAS ».

Pour permettre au CIAS de fonctionner début 2019 et de régler ses premières dépenses, il convient de lui accorder une avance de subvention, à valoir sur la subvention annuelle qui sera votée par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'allouer au CIAS Privas Centre Ardèche une avance de subvention de 250 000 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de communes du Pays de Vernoux,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-12-01/408 en date du 1^{er} décembre 2016 portant sur l'extension du périmètre du CIAS Privas Centre Ardèche au territoire de la Communauté de communes du Pays de Vernoux dans le cadre de la fusion avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** au Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche une avance sur subvention de 250 000 € au titre de l'exercice 2019, à valoir sur la subvention annuelle qui sera votée par le Conseil communautaire lors du vote de son Budget primitif 2019.

Bernard BROTTES indique avoir beaucoup de plaintes concernant la CFE et demande si on va retravailler sur les bases minimales.

Didier TEYSSIER rappelle que 90% des cotisants de la CFE n'ont pas été impactés à la hausse. Il rappelle que davantage de contribuables ont vu leur cotisation baisser qu'augmenter. Il indique qu'un courrier a été adressé au ministère afin de lui demander de créer plus de tranches et ainsi lisser la hausse pour les 10% qui ont subi une forte augmentation (environ 40 entreprises). Il ajoute que des demandes d'échelonnement peuvent être faites auprès de la Trésorerie.

Fin de la séance : 20h21